



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Versailles, le **6 MAI 2026**

Service santé et protection animales,  
environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

Réf : 2026- *2882-JJ*

**NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET  
MESSIEURS LES MAIRES DES YVELINES**

**Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène**

**Face à l'évolution des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage et dans les exploitations d'élevage, la France est placée en risque modéré depuis le 27 avril 2026 (Arrêté du 21 avril 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène).**

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP lève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) où cette obligation perdure en raison du risque plus important de contamination par l'avifaune.

Pour les Yvelines, neuf communes sont concernées par les ZRP (Benneceourt, Bonnières sur Seine, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux sur Seine, Rolleboise).

En dehors des zones à risque particulier, les restrictions de déplacements et les interdictions de rassemblement d'oiseaux sont à présent levées. Cependant, pour les

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

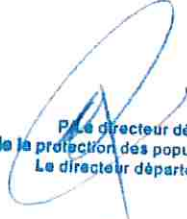
canards ayant été en parcours extérieur, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de tests virologiques.

Le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

Pour mémoire, la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie ([ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)), soit par téléphone (01 39 49 77 70).



Le directeur départemental  
de la protection des populations des Yvelines  
Le directeur départemental adjoint

**Yacine BACHA**